

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 423

présenté par
Mme Brunel

ARTICLE 92

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 5135-1 est abrogé ;

« 1° *ter* Au 4° de l'article L. 5312-1, les mots : « de la prime de retour à l'emploi mentionnée à l'article L. 5133-1 pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, » sont supprimés ;

« 1° *quater* Au premier alinéa de l'article L. 5426-5, les mots : « , de la prime de retour à l'emploi mentionnée à l'article L. 5133-1 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.